

MOTION

Pour la reconnaissance d'un véritable statut des contractuels des GIP CDAD

Préambule :

« La loi du 18 décembre 1998 modifiée précise que toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence, doit pouvoir, en dehors de tout procès : connaître ses droits et obligations et être informée sur les moyens de les faire valoir.

Plus récemment, la **loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle** dite « J 21 » est venue consacrer l'accès au droit, comme composante essentielle du service public de la Justice.

L'article L.111-2 du code de l'organisation judiciaire est modifié et dispose désormais que «Le service public de la justice concourt à l'accès au droit et assure un égal accès à la justice».

Connaître ses droits et obligations, être en mesure de les exercer, est un besoin essentiel pour chaque individu et un élément fondamental du pacte social.

Ce sont les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) qui mettent en œuvre sur l'ensemble du territoire national cette politique publique d'accès au droit. Il existe un CDAD par département de France métropolitaine et d'outre-mer.

Les CDAD développent le service public de l'aide à l'accès au droit dans chaque département et à ce titre ont pour mission de mettre en place des **structures** ouvertes à tous (ce sont les Maisons de Justice et du Droit, les Point-Justice) qui permettent de bénéficier de façon **CONFIDENTIELLE, GRATUITE** et **ANONYME** :

- Une **information générale sur les droits et les obligations** des personnes délivrées par des professionnels compétents (juristes d'associations)
- Une **orientation** éventuelle **vers les structures ou vers les professionnels compétents** pour assurer ou faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations,
- Une **aide à la rédaction de courriers juridiques et à l'accomplissement de démarches** nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation,

- Une **orientation vers un professionnel habilité pour obtenir un conseil juridique** (avocat, notaire, huissier de Justice).

Le CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du Président du Tribunal Judiciaire et sous la vice-présidence du Procureur de la République près de ce tribunal, du chef-lieu du département.

*Ce propos liminaire rappelle les **missions et le rôle essentiel des CDAD** dans la **politique d'accès au droit dans l'ensemble des départements.***

Cette place a encore pris plus d'ampleur ces deux dernières années : en effet les CDAD ont été en première ligne, pendant la période de crise sanitaire, afin de permettre la continuité du service public de la justice.

De plus, ils ont été les acteurs moteur de l'application et de la mise en œuvre de politique publique et réformes voulues par l'État en matière de services publics et de proximité. Le déploiement des espaces France Services depuis début 2020, sur l'ensemble du territoire, a intégré le ministère de la justice comme nouvel opérateur, venant compléter l'offre de services. Pour mener à bien cette mission, le Ministère s'est tourné vers les CDAD pour en être le représentant actif et le référent : que ce soit en amont sur la partie formation initiale des agents d'accueil pour le socle de base, qu'en aval pour le fonctionnement des France Services (back office, référent, formation continue, permanences juridiques ...).

De la même manière, depuis 2020, ce sont plusieurs projets que le Ministère de la Justice a initiés : label point-justice, Numéro Unique de l'Accès au Droit, enquête de satisfaction des usagers, dispositif Service public +, et plus récemment le SIAJ.

Pour le déploiement de ces réformes ce sont les CDAD qui ont été sollicités pour en assurer la mise en œuvre.

Toutefois, au regard de cette implication continue et de plus en plus forte de nos CDAD, nous souhaitons interpeller les autorités sur le manque d'homogénéisation des conditions d'emploi au sein de nos groupements d'intérêt public.

Sur les 101 CDAD, plus de **60%** sont gérés, pilotés et animés par un **personnel contractuel**. Cette catégorie de personnel se sent obligé de réagir et de faire remonter ses **doléances**, contribuant de la sorte au débat proposé à l'occasion des Etats Généraux de la Justice.

Nous, coordinatrices, coordonnateurs et personnels contractuels de CDAD :

souhaitons faire part de notre **malaise**

- souhaitons **alerter** sur les conditions de travail, situations de mal être, voire d'épuisement que traversent certains de nos collègues
- souhaitons une véritable **reconnaissance, et une considération** dans les missions que nous remplissons (notre champ d'actions exige une polyvalence qui nous conduit à gérer tant les aspects RH, de gestion administrative et financière, de communication, de portage de projets, de mise en place de partenariats: ce qui correspond au profil d'un poste de secrétaire général, (dont la fiche de poste de secrétaire général directeur de service de greffe éditée par le BADM est d'ailleurs similaire à celle de coordinateur)
- ne pouvons accepter de n'être reconnu comme **acteur de la justice et de l'Accès au Droit**, que lorsque l'opportunité et les circonstances le demandent
- ne pouvons nous satisfaire de l'absence de réponses quant à nos interrogations sur les questions en matière de **ressources humaines** (ce qui peut engendrer des tensions avec les présidents et membres des CDAD)
- demandons une réelle **revalorisation** de nos conditions salariales
- ne pouvons tolérer les **discriminations et traitement différenciés** de situation entre les divers coordonnateurs des CDAD (seulement 44% des coordinateurs sont affiliés à la médecine du travail...) et demandons une indispensable **harmonisation entre les situations des contractuels des GIP CDAD**

- dénonçons l'absence d'un **réel statut de coordonnateur de CDAD**, ce qui se traduit par des aberrations et des inégalités en matière de situation contractuelle (salaire sans référence à une grille indiciaire, absence de **régime indemnitaire** pour le plus grand nombre, différences de traitement dans les **avantages sociaux** - un sondage réalisé auprès des CDAD a montré que 88 % d'entre nous ont un niveau d'études bac +4 , dont 63 % à bac +5..., reconnaissance de nos compétences)...
- demandons que tous les CDAD bénéficient des **moyens et des outils informatiques** des juridictions et du Ministère(notamment adresse mail justice.fr, accès à l'intranet justice, ainsi que des (in)formations concernant certaines fonctionnalités mises en place) afin de légitimer notre action au sein des juridictions et auprès de nos partenaires.
- demandons à pouvoir bénéficier d'un véritable **plan de formation**, coordonné entre les CDAD à l'échelon régional
- ne souhaitons pas nous cantonner à une approche statistique et administrative de l'accès au droit
- souhaitons affirmer notre **attachement à un service public de qualité** et réaffirmons notre total engagement au service de nos missions, et notamment notre sensibilité aux actions vis à vis des publics démunis et défavorisés
- demandons une réflexion et des réponses quant à la pertinence de ce **statut de GIP des CDAD, notamment quant à la gestion des personnels**
- souhaitons ne pas être dans un mode de gestion purement vertical et descendant de la part de notre Ministère de tutelle

Au nom d'un collectif des coordinatrices, coordonnateurs et personnels contractuels des CDAD

le 4 décembre 2021